



PRÉFET DE LA CHARENTE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ N°-15-1086

Portant ouverture d'enquêtes publiques préalable à :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de l'artère des Charentes DN 150, à Mesnac(16) et Le Seure (17)
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de la déviation - et parcellaire en vue de gréver de servitudes légales les terrains nécessaires à la réalisation du projet

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Charente-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment l'article L431-1

VU le code de l'environnement et notamment les articles R555-4 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L110-1, L121-1 à L121-5, et L 131-1, R 131-1 à R 131-14,

Vu la demande de GTR Gaz, en date du 30 décembre 2014 sollicitant la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de construction et d'exploitation de la déviation de l'artère des Charentes DN 150 à Mesnac (16) et Le Seure (17) ;

Vu le dossier produit; contenant notamment le dossier D.U.P et d'enquête parcellaire

Vu le rapport de recevabilité établi par la DREAL Poitou-Charentes, en date du 9 février 2015 ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, en date du 20 mars 2015, portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente et du secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime ;

ARRÊTENT

Article 1 : Il sera procédé **du mardi 26 mai au jeudi 11 juin 2015 inclus** à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de construction et d'exploitation de canalisation de gaz de la déviation de l'artère des Charentes DN 150 à Mesnac (16) et Le Seure (17), sur les communes de Mesnac et Le Seure, et à une enquête parcellaire préalable à l'institution de servitudes légales sur la commune de Mesnac.

Article 2 : Monsieur Dominique BICHON, Officier du Génie de l'Armée de Terre en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Michel NADAUD, retraité, ancien directeur MSA de la Charente-Maritime, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Durant toute l'enquête, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera déposé en mairies de :

- LE SEURE, 18, place de la Mairie 17770 LE SEURE, où il pourra être consulté
 - du Lundi au Mardi : de 08h30 à 12h30
 - du Jeudi au Vendredi : de 08h30 à 12h30
- MESNAC, Vignolles 16370 MESNAC, où il pourra être consulté :
 - le lundi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - le mercredi : de 13h30 à 18h00
 - le jeudi : de 10h00 à 12h00
 - le vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé dans la commune de Mesnac dans les mêmes conditions.

Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public qui pourra y inscrire ses observations. Pour la commune de MESNAC un registre supplémentaire sera déposé pour l'enquête parcellaire préalable à l'institution des servitudes légales.

Les observations pourront également être adressées par écrit en Mairie de Le Seure, 18, place de la Mairie 17770 LE SEURE, et de Mesnac, Vignolles 16370 MESNAC, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Article 4 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis au public sera publié en caractères apparents, par les Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, Sud Ouest et L'Angérien Libre, en ce qui concerne le département de la Charente -Maritime et Sud-ouest et La Charente Libre en ce qui concerne la Charente.

Article 5 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera en outre publié par les soins des maires de Le Seure et Mesnac par voie d'affiche, et éventuellement tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat des maires constatera l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Le Seure et Mesnac aux jours et heures ci dessous :

LE SEURE :

- le mardi 26 mai 2015 de 9h00 à 12h00
- le lundi 1^{er} juin 2015 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 11 juin 2015 de 9h00 à 12h00

MESNAC :

- le mercredi 27 mai de 14h00 à 17h00
- le lundi 1^{er} juin 2015 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 10 juin 2015 de 14h00 à 17h00

Article 7 :

Dispositions propres à l'enquête parcellaire en vue de délimiter les terrains à gréver de servitudes légales : Notification individuelle de dépôt du dossier en mairie de Mesnac et de l'arrêté d'ouverture d'enquête sera faite par GRT GAZ, sous pli recommandé avec avis de réception. Cette notification sera faite aux intéressés lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires, preneurs à bail rural, et affichée en mairie.

Article 8 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures, avec l'ensemble des dossiers au commissaire enquêteur.

Article 9 : Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

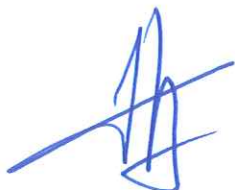
Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée et transmettra le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions à la Préfète de la Charente-Maritime dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Article 10 : A la clôture de l'enquête et pendant un an, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées dans les Préfectures de la Charente et de la Charente-Maritime, et en mairies de Mesnac et le Seure où elles pourront être consultées aux jours et heures d'ouverture au public. Copie des conclusions pourra être obtenue sur simple demande adressée à la préfète de la Charente-Maritime.

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Charente sera sollicité sur l'institution des servitudes légales et émettra un avis.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le directeur de GTRgaz, les maires des communes de Mesnac et Le Seure et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet et à la Sous-Préfète de Saintes et au Sous-Préfet de Cognac.

Fait à Angoulême, le **19 MAI 2015**
Le Préfet de la Charente,



Salvador PÉREZ

Fait à La Rochelle, le **19 MAI 2015**
La Préfète de la Charente-Maritime,



Béatrice ABOLLIVIER